

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations

Rapport d'évaluation

Master Droit public

- Institut Catholique d'Etudes Supérieures - ICES

Campagne d'évaluation 2015-2016 (Vague B)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2015-2016

Présentation de la formation

Établissement déposant : Institut Catholique d'Études Supérieures - ICES

Établissement cohabilité : /

Le master *Droit public* est dispensé dans le cadre de l'Institut Catholique d'Études Supérieures (ICES). Après l'ouverture d'une maîtrise de droit privé en septembre 1998, ce master a été créé en 2010 afin de former des juristes plus particulièrement spécialisés en droit des collectivités territoriales. Il est ouvert aux étudiants titulaires d'un bac+3 (licence) mais ni en formation continue, ni en validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce master a vocation à permettre de préparer les concours d'entrée dans la fonction publique territoriale, de parvenir à des responsabilités de haut niveau pour les agents non titulaires, à des fonctions d'encadrement dans les organismes parapublics et à des emplois de conseil internes ou externes, notamment pour les entreprises liées à la décision publique, en France essentiellement mais aussi en Europe.

Les enseignements sont dispensés dans les locaux de l'ICES à la Roche-Sur-Yon (Département de la Vendée).

Synthèse de l'évaluation

Le master *Droit public* spécialisé en deuxième année de master en *Administration des collectivités territoriales* de l'Institut Catholique d'Études Supérieures (ICES) de La Roche-sur-Yon est une formation solide en adéquation avec sa finalité professionnelle : la préparation de juristes spécialisés en droit des collectivités territoriales pour le bassin économique de la Vendée. Ce master présente une forme classique en continu avec un master 1 (M1) *Droit public* général auquel s'enchaîne un master 2 (M2) spécialisé en *Administration des collectivités territoriales*. Il présente la particularité en deuxième année de master d'un stage en entreprise obligatoire effectué en alternance avec les enseignements (trois semaines de cours/deux semaines de stage). La structure des enseignements et leurs volumes horaires sont assez classiques. Les profils professionnels auxquels prépare cette formation sont variés. À côté d'incontestables atouts, cette formation présente néanmoins plusieurs insuffisances ouvrant des pistes d'amélioration mais aussi, pour les plus graves, posant la question de la viabilité de la formation.

S'agissant des points forts, il faut remarquer une structure solide de l'enchaînement des enseignements essentiels entre le M1 et le M2. L'organisation de la formation est d'autant plus forte qu'elle fait appel à un ensemble bien équilibré d'enseignants-chercheurs et de professionnels spécialisés. Surtout, la formation se distingue très nettement par une politique de stage très dynamique, apparentant d'ailleurs l'année de M2 à une année de formation en alternance. En effet, l'alternance de trois semaines de cours et de trois semaines de stage aboutit à une très forte immersion des étudiants, mais plus largement de l'ensemble de la formation, dans le milieu professionnel. La formation s'appuie d'ailleurs sur un réseau solide de collectivités territoriales, d'établissements publics, de cabinets d'avocats et d'entreprises. Cela aboutit à une grande réussite des étudiants, d'autant plus facilement insérés dans la vie professionnelle - ce qui constitue l'objectif premier de cette formation - que les effectifs sont très limités.

L'aspect le plus faible de cette formation tient bien évidemment à la trop grande fragilité de ses effectifs qui ont d'ailleurs abouti à la non ouverture du M1 à la rentrée 2014. Cela pose clairement la question de la viabilité d'une formation trop centrée sur un marché local certes existant mais insuffisant. Le master est ainsi trop dépendant pour son recrutement de la L3 de l'ICES, dont les effectifs sont eux-mêmes limités. Par ailleurs, et de manière générale, la souplesse de la structure a aussi pour conséquence plusieurs manques de formalisation d'abord dans le pilotage du master qui reste très-dépendant d'une seule personne (pas de comité associant largement l'équipe pédagogique), dans le conseil de perfectionnement inexistant et le caractère limité de l'évaluation de la formation par les étudiants, enfin dans les modalités de suivi des étudiants (même si les retours obtenus artisanalement sont bons). Ce manque de formalisation se retrouve également dans le suivi de l'acquisition des connaissances et surtout, paradoxalement, au vu de l'importance du stage dans la conception d'ensemble du master, dans le suivi au cours des stages avec une absence de réunions précises entre le tuteur professionnel et le tuteur enseignant et avec l'absence d'un carnet de stage propre à mieux encadrer l'étudiant stagiaire. Enfin, il est surprenant que la dimension très professionnalisante de cette formation ne donne pas lieu

à un développement en formation continue, en VAE ou en alternance qui serait peut-être propre à compenser en partie la faiblesse structurelle des effectifs. Enfin il n’y a pas d’enseignant chercheur titulaire dans le pilotage de la formation.

Points forts :

- Une politique de stage en entreprise dynamique et structurée.
- Une insertion professionnelle excellente compte tenu de la faiblesse des effectifs.
- Une équipe pédagogique mixte composée d’universitaires tous extérieurs à l’ICES et de nombreux praticiens du droit.

Points faibles :

- La très faible attractivité de la formation qui a entraîné la faiblesse des effectifs et la non-ouverture du master 1 à la rentrée 2014. Tout cela pose la question de la viabilité à terme de la formation.
- L’absence totale de centre de recherche et d’enseignants-chercheurs titulaires de l’établissement pose question quant à la composition de l’équipe pédagogique. Cette équipe n’est pas viable en l’état.
- Un travail d’évaluation et de perfectionnement qui reste assez limité.
- L’absence d’ouverture en formation continue et en VAE.
- Même si les deux années de master cumulent plus de 740 heures de cours magistraux, le nombre d’heures de cours magistraux en master 2 semble un peu faible (inférieur à 350 heures).

Recommandations :

- Reconsidérer la composition de l’équipe pédagogique. L’absence d’enseignants-chercheurs propres à l’établissement entraîne une absence totale de recherche en adossement au diplôme et pose la question du recrutement de personnels titulaires.
- Reconsidérer l’implantation de la formation dans un environnement qui ne se limite pas à la Vendée et améliorer en conséquence les outils de promotion du diplôme pour renforcer très substantiellement le recrutement au-delà des étudiants diplômés en L3 de l’ICES.
- Améliorer l’évaluation de la formation en créant un conseil de perfectionnement.
- Ouvrir la formation continue et la VAE pour élargir le recrutement.
- Reconsidérer la répartition des heures de cours entre les deux années de master.

Analyse

<p>Adéquation du cursus aux objectifs</p>	<p>L’organisation de la formation répond bien aux objectifs qui lui sont assignés avec un master 1 généraliste et un master 2 spécialisé en <i>Administration des collectivités territoriales</i>.</p> <p>Les objectifs sont cependant limités dans la mesure où la formation est principalement construite selon les attentes des collectivités vendéennes, même si le master prépare à la fois aux concours de la fonction publique (enseignements de droit, de culture générale, de politiques publiques) et à d’autres professions, comme celle d’avocat.</p> <p>Ce double objectif, associé à un territoire d’insertion professionnelle très ciblé (un partenariat contractuel avec le Conseil général de la Vendée en atteste), explique probablement l’originalité de la maquette d’enseignement avec parfois des cours très spécialisés dès le master 1.</p> <p>Le volume horaire des cours est particulièrement important avec plus de 740 heures de cours obligatoires au total. Ces heures sont cependant</p>
---	--

	<p>réparties de façon très déséquilibrée avec 468 heures de cours obligatoires en M1 et 276 heures en M2, l'année alternant cours et stage en entreprise. Cela fait néanmoins plus de 370 heures en moyenne par année sur les deux ans du master.</p>
<p>Environnement de la formation</p>	<p>L'analyse de l'environnement en matière de formations comparables est défailante. C'est certes le seul master de droit public dispensé dans le département de la Vendée mais, avec un bassin de recrutement couvrant « principalement (mais non exclusivement) l'ensemble des Pays de la Loire et une partie de la Région Poitou Charente » elle omet l'existence de plusieurs master de droit public concurrents dans les établissements publics environnants.</p> <p>L'absence d'enseignants-chercheurs titulaires et a fortiori de laboratoire explique le caractère exclusivement professionnel d'un master qui n'est associé à aucune structure de recherche mais s'efforce d'être parfaitement implanté dans le tissu institutionnel et économique local.</p> <p>La formation est ainsi très bien implantée dans le tissu économique et institutionnel vendéen, ce qui constitue à la fois sa force et sa faiblesse. En effet, en visant l'insertion professionnelle presque exclusivement en Vendée, cette formation est contrainte d'assumer un recrutement limité, et ainsi de se contenter d'un faible effectif d'étudiants pour favoriser leur insertion rapide en s'ajustant aux besoins strictement locaux.</p>
<p>Equipe pédagogique</p>	<p>L'équipe pédagogique du master est composée d'enseignants chercheurs et de professionnels du droit de haut niveau (avocats, administratifs, magistrats), avec un rapport de deux tiers d'universitaires pour un tiers de professionnels. Au regard du tableau des enseignants du master, il semble que ce ratio concerne les heures d'enseignement, puisque cinq universitaires et huit professionnels sont recensés. L'analyse de l'équipe pédagogique gagnerait donc à être étoffée en précisant par qui les différents enseignements sont dispensés.</p> <p>Cependant, la totalité de ces enseignants-chercheurs sont titulaires dans un établissement public extérieur, ce qui pose la question de la viabilité de l'équipe pédagogique.</p> <p>La formation est pilotée par un « comité restreint », composé de deux professionnels et de trois universitaires, qui analysent les évolutions nécessaires lors de réunions périodiques (au nombre de deux par an), au regard des remarques que chacun des enseignants est invité à faire, annuellement, sur une fiche synthétique. Ce « comité restreint » joue ainsi le rôle d'un conseil de pilotage, mais pas d'un conseil de perfectionnement qui associerait nécessairement les représentants des étudiants.</p>
<p>Effectifs et résultats</p>	<p>Depuis l'ouverture du diplôme, il a été constaté « une très grande difficulté à maintenir des effectifs raisonnables ». Plutôt que maintenir c'est tout simplement atteindre des effectifs raisonnables qui n'a pas été possible. Les effectifs alternent depuis 2010 entre 5 et 6 en M1 et 3 et 6 en M2. En 2014, le M1 n'a pas été ouvert et les effectifs du M2 sont tombés à 3 étudiants. Cela pose un grave problème quant à la pérennité de la formation. Ce problème de recrutement est attribué à « un manque d'intérêt porté par les étudiants de L3 aux matières de droit public ». Le problème reste posé d'une politique de recrutement centré sur le licence en droit de l'ICES dont les effectifs sont trop réduits pour pouvoir fournir suffisamment d'étudiants licenciés intéressés par le droit public. C'est alors un problème de politique de recrutement au regard du bassin régional d'enseignement (au sens large) qui devrait être posée.</p> <p>A contrario, l'insertion professionnelle des diplômés est totale (100 %) depuis l'ouverture de la formation. Cela est d'autant plus facile compte tenu de l'insertion économique de l'ICES et de la faiblesse des effectifs mais n'a pas entraîné pour autant un plus grand nombre de candidatures.</p>

<p>Place de la recherche</p>	<p>La formation a, volontairement, une visée exclusivement professionnalisante, et de ce fait elle n'est pas adossée à une structure de recherche. Il n'en existe de toute façon aucune au sein de l'ICES. La recherche est donc totalement absente de cette formation, ce qui ne permet pas à certains étudiants d'envisager une poursuite en doctorat.</p>
------------------------------	--

<p>Place de la professionnalisation</p>	<p>La professionnalisation est omniprésente dans la mesure où il s'agit d'un objectif exclusif. Elle repose notamment sur la présence de professionnels dans l'équipe pédagogique, sur des enseignements à visée professionnelle, et sur un stage obligatoire visant à l'insertion professionnelle en M2.</p> <p>La fiche Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) existe. Elle est renseignée pour l'essentiel mais ne détaille pas le contenu de la formation.</p>
<p>Place des projets et stages</p>	<p>Le stage est l'un des éléments structurant d'une formation à visée exclusivement professionnelle. Il est optionnel en M1 (trois semaines), mais obligatoire en M2 (trois mois), avec une alternance entre les périodes de stage et les périodes de cours tout au long de l'année universitaire. Cet élément constitue indiscutablement l'un des points forts de cette formation, et s'avère indispensable compte tenu de l'objectif professionnalisant.</p> <p>Cette politique est commune aux masters de droit privé et de droit public. Il n'est toutefois pas précisé si elle a fait l'objet d'une adaptation spécifique au master de droit public ou simplement d'une transposition.</p> <p>Les stages sont encadrés par la signature de conventions, le suivi par des tuteurs et la soutenance d'un rapport en conclusion, dont les exigences sont à la fois professionnelles et académiques. La constitution des jurys de soutenance pose cependant des problèmes pratiques et le suivi des étudiants pendant le stage par un échange entre les tuteurs enseignants et professionnels ne semble pas formalisé. Il n'y a pas non plus de carnet de stage.</p>
<p>Place de l'international</p>	<p>La place de l'international se limite ici à la possibilité pour les étudiants de master 1 de suivre un ou deux semestres en échange Erasmus dans une des 20 universités partenaires de l'ICES ;</p> <p>Il existe manifestement une contradiction assumée entre le fait d'avoir une vingtaine d'universités étrangères partenaires et des objectifs d'insertion professionnelle strictement locale qui ne constituent ni une motivation à développer l'internationalisation, ni une incitation pour les étudiants au départ dans une université étrangère partenaire. De même, peu de cours en anglais sont dispensés.</p>
<p>Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite</p>	<p>Les étudiants de L3 de l'ICES sont automatiquement admis en M1 droit public, tandis que pour les candidatures extérieures il est procédé à un examen du dossier puis à un entretien individuel par une commission d'admission. Le recrutement en M2 est systématiquement sélectif. Il est fondé sur les notes obtenues en licence et en master 1, et d'un entretien devant un jury pour apprécier les qualités orales du candidat et la pertinence du suivi de ce M2 au regard de ses objectifs professionnels. Au regard de la faiblesse des effectifs, la fonction de cette sélectivité peut être discutée, puisque les étudiants viennent essentiellement de la L3 de l'ICES.</p> <p>Aucune modalité de mise à niveau, de passerelle ou de réorientation, ni aucun dispositif favorisant la réussite des étudiants ne semble exister.</p>
<p>Modalités d'enseignement et place du numérique</p>	<p>Les enseignements sont classiquement dispensés en présentiel, avec une diffusion de documents sur une plateforme moodle, mais il est proposé également un cours d'informatique juridique pour familiariser les étudiants avec les bases de données et leur permettre l'optimisation des outils de communication.</p> <p>Il n'existe pas de formation continue ni de VAE.</p>
<p>Evaluation des étudiants</p>	<p>L'évaluation des étudiants suit des procédures classiques alliant contrôle continu et épreuves terminales semestrielles écrites et orales. La part de contrôle continu varie logiquement avec les types d'enseignements : est moindre sur les enseignements fondamentaux que sur les enseignements complémentaires en M1 ; elle constitue 50 % de l'évaluation en M2, où la professionnalisation est renforcée.</p> <p>Il convient également de noter une particularité: malgré la semestrialisation des enseignements, l'évaluation repose sur la réunion d'un jury annuel unique.</p>

Suivi de l'acquisition des compétences	Le suivi de l'acquisition des compétences est confondu avec les exercices pratiques en TD, alors même qu'il est relevé par le pilotage de la formation qu'un véritable contrôlé continu est difficile à mettre en place. La place des stages comme moyen de suivi en situation professionnelle n'est pas étudiée.
Suivi des diplômés	Le suivi est organisé par l'association des anciens étudiants et par des enquêtes du département Droit de l'ICES, réalisées en N+1 et N+2. Ces enquêtes rendent compte des excellents résultats en matière d'insertion professionnelle (100 % des diplômés), même si la faiblesse des effectifs d'étudiants invite à relativiser ces chiffres. L'absence d'observatoire institutionnalisé du suivi du devenir des étudiants est signalé, même si le faible nombre d'étudiants inscrits rend probablement plus facile le suivi de leur insertion professionnelle à court terme.
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation	L'évaluation de la formation est réalisée par un conseil de pilotage restreint (cinq enseignants), en l'absence de conseil de perfectionnement. Les étudiants sont invités à donner leur avis sur la formation par questionnaire basique.

Observations de l'établissement



ICES

Institut Catholique d'Études Supérieures

**OBSERVATIONS SUR
LE RAPPORT D'ÉVALUATION HCERES**

MASTER DROIT PUBLIC
Spécialité
Administration des collectivités territoriales

VAGUE B
Campagne d'évaluation 2015-2016

Le 30 Mai 2016

Le Président de l'ICES,
Eric de LABARRE

Eric de Labarre

I – OBSERVATIONS GENERALES SUR LA SYNTHÈSE ET LES RECOMMANDATIONS

1. Attractivité et devenir de la formation

Malgré un marché local de l'emploi très favorable, le master de droit des collectivités territoriales n'a pas attiré les étudiants. Cette faible attractivité de la formation a conduit à fermer le M1 à la rentrée 2014/2015 et le M2 en 2015/2016.

L'équipe pédagogique du département de droit prépare une nouvelle offre de formation de master en droit public plus conforme aux attentes des étudiants. L'existence d'une double licence droit / histoire ouverte en 2014 devrait permettre d'assurer un flux d'étudiants plus motivés par l'étude du droit public.

2. Corps professoral

Le corps professoral est certes construit sur un mode atypique par rapport à ce que l'on rencontre habituellement dans les universités, mais ce mode de constitution d'équipe est un choix académique délibéré, qui a d'ailleurs démontré son efficacité en termes de formation et de réussite aux examens. Vérifiée dans toutes les formations juridiques de l'ICES tant en licence qu'en master, la stabilité de l'équipe pédagogique est assurée : les enseignants sont restés fidèles à l'ICES avec des évolutions à la marge année après année.

Le recours à un corps professoral mixte composé d'enseignants-chercheurs et de praticiens du droit est un atout considérable en termes d'agilité d'esprit des étudiants et de pré-professionnalisation du Master.

3. Centre de recherches

L'ICES dispose désormais d'un Centre de recherches (dénommé « CRICES »), qui accueille les enseignants-chercheurs permanents, mais aussi des professeurs et maîtres de conférences vacataires, lesquels choisissent le CRICES comme laboratoire secondaire d'appartenance. A ce titre par exemple : Tanneguy LARZUL (professeur des universités et conseiller d'Etat) ; Danielle CORRIGNAN-CARSIN (professeur de la Faculté de droit de Rennes 1) ; Jean-Baptiste GEFFROY (professeur de la Faculté de droit de Poitiers) ; Eric GHERARDI (Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche à Saint-Cyr Coëtquidan, maître de conférences à Rennes 1) ; Gilles GUIHEUX (maître de conférences à Rennes 1) ; François SAINT-BONNET (professeur de la Faculté de droit de Paris II Assas).

4. Pilotage et conseil de perfectionnement

Le directeur du département de droit n'est pas isolé. Il y a bien une équipe pédagogique. Un conseil assure le suivi régulier et l'amélioration de la formation. Il est composé du directeur du département et de ses deux adjoints, ainsi que de quatre professeurs associés : Jean-Pierre CLAVIER (professeur agrégé de droit privé de la Faculté de droit de Nantes) ; François SAINT-BONNET (professeur agrégé d'histoire du droit de la Faculté de droit de Paris II Assas) ; Eric GHERARDI (directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche à Saint-Cyr Coëtquidan, maître de conférences de droit public à la faculté de droit de Rennes 1) et Tanneguy LARZUL (conseiller d'État, professeur agrégé de droit public). Ce conseil se réunit deux fois par an.

Il manque à ce conseil pédagogique des intervenants extérieurs qui viendraient apporter une contribution éclairante notamment aux enseignements de spécialité et permettraient à ces réunions de devenir de véritables conseils de perfectionnement. L'ICES prévoit la création d'un conseil de perfectionnement d'établissement.

5. Formation continue

La formation continue dans le département de droit est modeste, mais elle existe : depuis 2005, l'ICES a formalisé un programme de formation continue à destination des avocats des barreaux de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne dans le cadre de leurs obligations réglementaires. L'établissement a programmé la création d'un département de formation continue à part entière qui permettra de développer ce type d'action et la VAE.

II – OBSERVATIONS SUR L'ANALYSE

Adéquation du cursus aux objectifs	Afin de rééquilibrer le volume horaire au sein du futur Master de droit public, le volume horaire de chaque année sera d'environ 420 heures/an.
Environnement de la formation	<p>L'adéquation de la formation au périmètre vendéen a très certainement limité les possibilités de recrutement et la notoriété de la formation, et a ainsi réduit au fil du temps les effectifs.</p> <p>La nouvelle maquette du master de droit public est préparée dans le cadre d'un resserrement des liens avec l'Université de Nantes pour éviter toute concurrence stérile.</p>
Equipe pédagogique	Voir <i>supra</i> les observations générales.
Effectifs et résultats	La faiblesse des effectifs a conduit l'ICES à fermer les formations de M1/M2 de droit public. Le renouvellement de l'offre en master de droit public à l'ICES exige d'étoffer le parcours de droit public au sein de la licence (notamment grâce à la double licence droit / histoire), et d'inscrire véritablement ce parcours dans un bassin plus large de recrutement.
Place de la recherche	Voir <i>supra</i> les observations générales.
Place de la professionnalisation	Néant.
Place des projets et stages	<p>Les jurys de soutenance sont systématiquement composés d'un universitaire et d'un praticien.</p> <p>La faiblesse des protocoles de rencontre entre l'établissement et les tuteurs en entreprises est réelle, ce que traduit l'absence de carnet de stage. À la rentrée 2016, un tel carnet sera mis en place afin de pallier ces deux insuffisances.</p>
Place de l'international	La contradiction entre l'hyper-départementalisation de la formation et l'ouverture à l'international a été relevée par l'établissement. Dans le cadre de la réorientation du master de droit public, la possibilité de parcours à l'étranger sera renforcée et le nombre d'enseignements en anglais sera étoffé afin d'atteindre, à l'horizon de trois ans, les 20% d'enseignements en anglais.
Recrutements, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite	<p>L'étudiant de Master droit à l'ICES doit posséder les qualités indispensables à la formation d'un futur professionnel du droit pour lui permettre d'accéder aux stages proposés et pour assurer sa bonne insertion professionnelle à terme.</p> <p>Les dispositifs de mise à niveau et de méthode existent en Licence (L1/L2/L3) et ne sont pas jugés utiles en Master. Sauf cas tout à fait exceptionnel, il n'y a pas à ce jour d'étudiants ayant besoin d'une remédiation.</p>

<p>Modalités d'enseignement et place du numérique</p>	<p>Un choix initial délibéré a été fait par l'ICES dès l'origine de favoriser les enseignements présentiels.</p> <p>Depuis une dizaine d'années en M2 et depuis la rentrée 2015/2016 en M1, la formation en alternance est proposée sous la forme d'une convention de stage ou d'un contrat de professionnalisation. L'objectif est de mettre en place l'apprentissage à la rentrée 2017/2018, en relation avec le Conseil Régional.</p>
<p>Évaluation des étudiants</p>	<p>La solution du jury unique résulte de la réglementation relative aux formations en jury rectoral, tel que fixé par le rectorat de l'Académie de Nantes.</p>
<p>Suivi de l'acquisition des compétences</p>	<p>L'annexe au diplôme est prévue pour le plan quinquennal 2017-2021, à l'occasion du renouvellement de l'offre de formations de l'ICES. Dans le cadre de cette annexe, les tuteurs de stage seront invités à établir un suivi d'acquisitions.</p>
<p>Suivi des diplômés</p>	<p>Néant.</p>
<p>Conseil de Perfectionnement et procédures d'autoévaluation</p>	<p>Un conseil chargé de s'assurer de l'amélioration de la formation existe et fonctionne efficacement. Il doit être enrichi par des intervenants extérieurs qui viendraient apporter une contribution éclairante, notamment aux enseignements de spécialité, et permettraient à ces réunions de devenir de véritables conseils de perfectionnement. L'ICES prévoit la création d'un conseil de perfectionnement d'établissement.</p> <p>L'ICES a mis en place, en 2014, une procédure d'auto-évaluation interne de toutes les formations qu'il assure, en sus de celles prévues dans le cadre de la procédure pilotée par le HCERES.</p> <p>L'évolution de la formation est inévitablement limitée, car entre deux habilitations ou accréditations, le rectorat n'accepte que des évolutions mineures par rapport à la formation initialement reconnue.</p>